

Vincent Sizaire

Être en sûreté

Comprendre ses droits
pour être mieux protégé



LA DISPUTE

Être en sûreté

Comprendre ses droits
pour être mieux protégé

Vincent Sizaire

Introduction. Extraits

La Dispute

Introduction

Sommes-nous en sûreté ?

Sur le papier, tout citoyen de l'Union européenne devrait tenir l'époque contemporaine pour l'une des plus paisibles de notre histoire. Région du monde singulièrement préservée de tout conflit armé depuis plus de soixante-dix ans, libérée du spectre de la guerre nucléaire entre grandes puissances, où le taux d'homicides de droit commun est en diminution constante depuis trente ans, où l'espérance de vie progresse régulièrement et où l'accès aux services publics n'est pas conditionné au versement de pots-de-vin, l'Europe est, sur le papier, un havre de paix. Mais pour qui n'a pas le loisir – le luxe ? – de la mise en perspective historique et géopolitique, la criminalité dite terroriste, le dérèglement climatique, la « crise » migratoire et la tragicomédie des rodomontades des gouvernants de ce monde – pour ne citer que quelques exemples – peuvent aisément produire une impression autrement préoccupante. Et pour qui se trouve en outre exposé à la précarité économique – fût-elle relative –, à la déraison bureaucratique

ou à des rapports sociaux d'une violence d'autant plus forte qu'elle est invisible ou niée, la question devient rapidement anxiogène.

Sommes-nous donc, toutes et tous, vraiment en sûreté? Cette question mérite d'autant plus que nous nous la posions que d'autres ne s'en privent pas. Le sens commun sécuritaire, tel qu'il est véhiculé par l'écrasante majorité de la classe politique et médiatique, lui apporte deux réponses systématiques. Soit, convoquant de façon plus ou moins cynique le spectre de l'augmentation dramatique de la criminalité, il nous assène que nous serions soumis à une montée de la violence sans précédent. Mettant en avant, toute honte bue, quelques crimes parmi les plus odieux que nous ayons eu à connaître au cours des dernières années, il nous exhorte à donner enfin aux autorités répressives les moyens de rétablir l'ordre et la sécurité. Soit, invoquant l'ensemble des mesures adoptées pour libérer l'action des mêmes autorités répressives, et singulièrement des forces de police, il nous assure, à grand renfort de publiereportages sur les vertus de l'état d'urgence ou de la militarisation de l'espace public, que, désormais, nous serions enfin protégés.

En apparence opposées, ces réponses ne sont en réalité que les deux faces d'une même pièce ou, plutôt, d'une même imposture. Dans un cas comme dans l'autre, le recul constant de notre liberté nous est présenté comme le prix à payer pour retrouver ou, à tout le moins, conserver notre sûreté. Et, dans un cas comme dans l'autre, le sens commun se trompe lourdement. D'abord parce que si la liberté – tant dans son idée que dans son effectivité – a effectivement reculé au cours des deux dernières décennies, la sécurité tant promise – entendue, dans la bouche de ses maquignons, comme la garantie contre toute agression physique, voire verbale – se fait pour le moins attendre. Au contraire, alors que la logique répressive sécuritaire n'a jamais été si prégnante dans notre système juridique, l'Europe se trouve confrontée

à la pire vague d'assassinats sur son territoire depuis les années de plomb. Pour s'en tenir à la situation française, il est tragique de constater que les meurtres de masse les plus effroyables que nous ayons connus depuis la guerre d'Algérie – le massacre du Bataclan en novembre 2015 et celui de Nice en juillet 2016 – ont été commis *après* que notre arsenal répressif a continuellement été renforcé depuis 1986, parfois en prenant argument d'un crime terroriste, le plus souvent sans même en avoir besoin.

Le bon sens sécuritaire se trompe tout aussi lourdement quand il lie indéfectiblement la préservation de notre sûreté au recul de notre liberté. Il commet même un parfait contresens dans la mesure où la sûreté, telle que la notion est élaborée philosophiquement comme juridiquement à la fin du XVIII^e siècle, exprime précisément la volonté de protéger la liberté du citoyen contre toute forme d'oppression, qu'elle émane des personnes privées ou des pouvoirs publics. En réaction au système juridique de l'Ancien Régime, construit sur l'inégalité structurelle des individus et l'arbitraire des autorités étatiques, les penseurs des Lumières et, à leur suite, les révolutionnaires de 1789 veulent édifier un ordre juridique garantissant à tous un même exercice de la liberté. Puisant dans les ressources de la philosophie politique rousseauiste, ils partent du principe que seule la loi, c'est-à-dire, en démocratie, une règle du jeu librement consentie, peut venir limiter la liberté des citoyens ; et que seule la loi peut, de ce fait, garantir la coexistence pérenne et pacifique des individus.

Énoncé à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, le droit à la sûreté est d'abord, dans une société où la liberté est le principe, la garantie que seule l'atteinte avérée ou imminente aux droits et aux libertés d'autrui peut justifier la restriction des droits et des libertés de son auteur. C'est aussi, réciproquement, la garantie que toute atteinte aux libertés sera dûment sanctionnée. C'est, plus

Être en sûreté

concrètement, le droit de n'être inquiété pour et dans l'exercice de sa liberté – qu'il s'agisse de se mouvoir, de créer, de s'exprimer, de nouer telle ou telle relation, etc. – que dans les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle prescrit. Être en sûreté, c'est ainsi avoir l'assurance de bénéficier de la protection de la loi contre tous les abus de pouvoir dont on peut être victime, tant de la part de ses concitoyens que – et c'est précisément ce qui est révolutionnaire – des agents publics, fussent-ils les plus haut placés dans l'appareil d'État.

La sûreté n'est donc pas la promesse démagogique de n'être jamais victime d'une atteinte à sa personne, mais la garantie raisonnable que, dans une situation de conflit, l'application de la loi primera le rapport de force, en particulier dans la relation asymétrique qui se noue entre le citoyen et l'administration, mais également entre le salarié et le chef d'entreprise ou, encore, la petite entreprise et la multinationale. Être en sûreté, c'est avoir l'assurance que la loi s'applique à tous et, en toute hypothèse, que l'on souhaite faire reconnaître et sanctionner l'atteinte à ses droits et libertés ou que l'on soit soi-même mis en cause à ce titre. On mesure ainsi à quel point fait fausse route l'opinion selon laquelle notre sécurité serait au prix d'une emprise toujours plus grande et débridée des puissances publiques, mais également privées, sur notre existence: loin de fonder la préservation de la liberté sur l'encadrement juridique des relations sociales, l'idéologie sécuritaire tend au contraire à réduire au maximum cet encadrement.